

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Retraites : le COR rend son avis technique sur la durée d'assurance pour la génération 1956 prévu par la loi de 2010

La loi du 9 novembre 2010, portant réforme des retraites, a confirmé le principe, défini par la loi du 21 août 2003, d'allongement au fil des générations de la durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein en fonction de l'augmentation de l'espérance de vie à 60 ans. Elle prévoit que le Conseil d'orientation des retraites rende chaque année un avis technique portant sur l'évolution du rapport entre la durée d'assurance et la durée moyenne de retraite, avant l'adoption par le gouvernement d'un décret fixant cette durée d'assurance.

Selon une procédure déjà suivie en juillet 2011 concernant la génération 1955, le Conseil a rendu son avis technique portant sur la durée d'assurance de la génération 1956 lors de sa séance plénière du 25 septembre 2012.

Pour la génération née en 1956 qui aura 60 ans en 2016, l'application mathématique de la règle définie par la loi de 2003, eu égard à l'espérance de vie à 60 ans telle qu'estimée par l'INSEE, conduit à une durée d'assurance de 166 trimestres (41 ½ ans) pour une retraite à taux plein, inchangée par rapport à la durée de la génération précédente née en 1955.

Contact presse

Anne-Sophie Le Guiel - Tél. : 01 42 75 65 57 - E-mail : anne-sophie.le-guiel@cor-retraites.fr